



Code de Conduites

Prévention des intimidations, comportements sexistes, harcèlements, agressions sexuelles.

Créée en décembre 2017, au sein de l'AAFA-Actrices et Acteurs de France Associés, la commission AAFA-Soutiens a mis en place une adresse mail soutienaafa@gmail.com pour recueillir les témoignages et les signalements. Nous entrons dans le dispositif juridique de la Fondation des Femmes. Les actrices et les acteurs sommes celles et ceux qui sont en contact avec l'ensemble du monde artistique et technique dans tous ses moyens d'expressions. Il nous appartenait donc de prendre nos responsabilités et de réunir la profession autour d'une première action forte, l'élaboration d'un Code de Conduites facilement diffusable en l'attachant à chaque contrat de chaque projet. Ce Code de Conduites s'adresse à toutes les personnes travaillant sur un projet qu'il soit du spectacle vivant ou de l'audiovisuel. Ce Code de conduites signé par toutes et tous, pointe de façon non exhaustive, les comportements à ne pas tenir et ne plus tolérer. Il a pour but de changer les comportements, les mentalités et de faire en sorte que la Loi soit respectée et appliquée.

Ce Code a été travaillé avec de nombreuses autres structures de l'ensemble de la profession, qui ont chacune apportée leur vision et leur expertise, nous les en remercions chaleureusement. Ce Code a pour vocation à être mis à jour régulièrement, pour que cette parole reste vivante et soit portée jusqu'à ce que ces agissements disparaissent. Les violences psychologiques, physiques et sexuelles doivent cesser.

Responsabilité

Nous, participant.e.s, salarié.e.s occasionnel.le.s, dirigeant.e.s, employé.e.s, stagiaires de structures travaillant à la création d'œuvres artistiques pour la scène et l'écran, devons prendre la responsabilité du pouvoir que nous avons et ne pas s'en servir pour abuser des personnes. Nous devons penser à ce que nous voulons, pourquoi nous le voulons, ce que nous effectuons pour l'obtenir, et quel impact cela aura.

Lorsque nous sommes confronté.e.s personnellement à des comportements abusifs, nous devons également avoir à l'esprit que ce n'est pas acceptable et qu'il est de notre responsabilité d'en parler. Cette responsabilité est aussi celle des témoins. Chacun a la responsabilité de parler de ces comportements, de les signaler, et de ne pas se tenir à l'écart. Chaque organisme doit en faire une politique active, et donc vivante, pour favoriser la diffusion de ce Code de Conduites et définir les modalités d'accueil de cette parole.

Lorsque des personnes incriminées sont écartées de la production d'une œuvre pour intimidation, harcèlement ou agression sexuelle, les organisations, les structures, les sociétés ne doivent pas dissimuler les raisons du renvoi de ces personnes. Lorsque les faits d'intimidation, de harcèlement et d'agression sont prouvés, ils ne doivent pas rester secrets. C'est d'ailleurs sanctionnable par la Loi. Nous prenons note que la dénonciation abusive est un comportement malveillant, lui aussi répréhensible par la Loi

Paraphe

AAFA - Actrices et Acteurs de France Associés

Partant de ces principes et concernant tous les corps de métiers d'un projet :

- Il n'est jamais approprié d'avoir des rendez-vous de travail **seul.e** avec un.e collègue au domicile particulier d'un des deux, dans les bureaux de travail avant ou après les horaires légaux, dans une chambre d'hôtel, ou tout autre endroit pouvant isoler les deux personnes. Si cela devait se faire, il doit y avoir un accord par un échange verbal et/ou écrit qui soit accepté et compris par **toutes les personnes** en relation avec le projet.
- Il n'est jamais approprié de traiter le corps de l'autre comme un objet sexuel de manière verbale dans tous les milieux de travail de nos métiers, incluant les lieux d'hébergements, et les moyens de transport lors des déplacements professionnels.
- Il n'est jamais approprié de créer des conditions de travail susceptibles de vulnérabiliser les artistes interprètes à travers la nudité, le déshabillage ou le costume. D'autant plus si la personne est mineure.
- Il n'est jamais approprié d'imposer des manifestations d'affections trop personnelles ou des communications suggestives à un ou une collègue, d'autant moins s'il ou elle est plus jeune et à fortiori mineure.
- Il n'est jamais approprié d'être à l'initiative de contacts physiques intimes non désirés.
- Plus spécifiquement, mais pas uniquement, pour les artistes interprètes, il n'est jamais approprié de pousser une personne à confier ses expériences personnelles pour approfondir son travail. Si cela est proposé, cela doit se faire en concertation avec la personne dans une confiance mutuelle, et rester dans le cadre du lieu de travail. La personne qui partage cette expérience doit le faire de son plein gré, et dans la compréhension totale du processus en cours. Elle ne doit être soumise, ni avoir la sensation de l'être, à aucune pression de la part de la personne qui en fait la demande et/ou du groupe, s'il y en a un. Si la personne est mineure, cela doit se faire en présence d'un accompagnant et lors de sessions de travail très encadrées.

Les conduites citées ci-dessus incluent :

- Insinuations et remarques sexuelles
- Contact(s) physique(s) délibéré(s) et/ou faussement fortuits.
- Gestes suggestifs et blagues à caractère sexuel, de façon imposée et répétée
- Demande d'attentions pouvant être connotées sexuellement
- Remarques sur le corps, les manières ou les activités sexuelles
- Envois, visionnages ou diffusions d'images ou de films pornographiques ou évocateurs
- Insultes après le rejet d'une avance, ou de propositions sexuelles
- Promesses d'avantages en échange de relations sexuelles, menaces de désavantages et/ou de perte d'emploi ou de poste en cas de refus de relations sexuelles
- Usage de la pression psychologique, de la force physique, ou menace d'usage de la force physique pour contraindre à une relation sexuelle.

Cette liste est non exhaustive et nous reconnaissons que les actes ou actions à caractère sexuel non désiré.e.s et/ou les abus de pouvoir peuvent prendre différentes formes, et dans nos métiers, peuvent s'exercer dans différents endroits, les lieux de travail, mais aussi lors ou après une séance de travail tard dans la soirée, dans des endroits privés ou publics, lors d'un festival, d'une fête, d'une soirée, dans un hôtel pour une tournée, ou un tournage, etc

Paraphe

AAFA -Actrices et Acteurs de France Associés

Engagements

Nous, participant.e.s, salarié.e.s occasionnel.le.s, dirigeant.e.s, employé.e.s, stagiaires de structures travaillant à la création d'œuvres artistiques pour la scène et l'écran nous nous engageons:

1. À fournir le meilleur environnement de travail possible pour toutes et tous, basé sur la collaboration et le respect. Le spectacle vivant dans son ensemble et les productions audiovisuelles sont des formes artistiques, le travail peut et doit être stimulant, expérimental et audacieux. La liberté artistique est essentielle mais l'espace créatif doit être un espace sécurisé. Chaque salarié.e, cadre, dirigeant.e, doit reconnaître que chaque individu a le droit à un environnement de travail qui encourage des relations professionnelles respectueuses, dignes, et non sexualisées.
2. À traiter nos collègues avec dignité, respect, et à nous opposer à toute forme de harcèlement et d'intimidation. Tout agissement menaçant et agressif, d'intimidation, de chantage, de harcèlement ou d'agression sexuelle, expose à des sanctions tant au titre du Code Pénal qu'au titre du Code du Travail.
3. À faire remonter la communication, dans les projets auquel nous participons, sur les intimidations, le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles, à faire en sorte de garder le débat ouvert sur ces sujets et à travailler dans un climat de confiance pour permettre aux personnes de changer cette culture où l'on ferme les yeux sur le langage ou les comportements sexuels inappropriés. Et ainsi transformer le cercle vicieux de silence et de protection en cercle vertueux de confiance et de solidarité.
4. À partager ce Code de conduite sur les harcèlements et intimidations à tous les membres participant à la création d'un projet, qu'ils soient artistes ou pas, à faire en sorte qu'il soit reconnu, soutenu et signé par toutes et tous, en début de collaboration sur le projet.
5. À, si nous signons en tant que représentant de société de productions, compagnies, théâtres ou toute autre structure, respecter et faire respecter la réglementation en vigueur, à recueillir les signalements et toujours les traiter le plus rapidement possible. À cette fin, nous nous engageons à créer et à faire connaître tout dispositif approprié. Il peut y avoir plusieurs méthodes, mais les conditions doivent être mises en place pour que les plaignantes ou les plaignants soient accueilli.e.s dans un endroit d'écoute attentive et confidentielle, en toute confiance.

Nom/Prénom :

Date :

Signature :

Contacts utiles :

Cellule de veille AAFA-Soutiens: soutienaafa@gmail.com

Violences Femmes : 39 19

CFCV (Collectif Féministe Contre le Viol. Lun-Vend 10h-19h) : Numéro national 0 800 05 95 95

AVFT (Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail) : contact@avft.org

Prendre le Droit (Accompagnement procédure judiciaire) : prendredroit@riseup.net

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir. Écoute violences Femmes Handicapées) : 01 40 47 06 0

Paraphe

AAFA -Actrices et Acteurs de France Associés